

## ***INDEMNITE DE FORMATION***

Vous suivez des formations postsecondaires agréées ? Alors vous serez récompensé-e financièrement par le biais d'une indemnité de formation. Il s'agit d'une prime pour votre motivation, votre passion et votre envie de vous perfectionner. Pour chaque formation que vous suivez, vous recevez une somme d'argent intitulée « indemnité de formation ».

### **1. Qui y a droit ?**

Chaque travailleur de la CP 314 avec l'indice ONSS 123 ou 223 (indiqué sur la fiche de paie) a droit à cette indemnité. Les stagiaires, les élèves (contrat d'apprentissage), les flexi-jobs et les travailleurs sous contrat FPI/PFI n'y ont pas droit.

### **2. Que doit faire le travailleur ?**

En tant que fonds sectoriel, nous procédons à l'agrément des pourvoyeurs de formation et de leurs formations. Vous participez à une de ces formations agréées ? Alors faites enregistrer votre présence afin de pouvoir percevoir votre indemnité. Le jour de la formation, il vous est demandé de remplir vos coordonnées à l'accueil (*nom + numéro de registre national + IBAN et code BIC + signature*). En cas de coordonnées incomplètes, nous ne pouvons pas assurer le versement de l'indemnité. Le paiement de l'indemnité de formation sera effectué dans la seconde moitié du mois suivant la formation donnée.

### **3. Montant de l'indemnité de formation**

Le montant de l'indemnité dépend de la durée de la formation agréée. En cas de formation d'une demi-journée (minimum 3 heures de formation), le travailleur perçoit un montant bruts de 37,50 euros. Pour une formation d'une journée complète (minimum 6 heures de formation), le montant de l'indemnité de formation est de 75,00 euros bruts. Le montant maximal d'indemnités de formation que le travailleur peut percevoir par année calendrier est de 750,00 euros bruts.

### **4. Trouver des formations !**

Notre site web vous permet de chercher facilement et de façon interactive des formations, afin de trouver celles adaptées à vos besoins. Vous y trouvez aussi toutes les informations nécessaires concernant les lieux, les dates et le déroulement des formations.

### **5. s'Identifier sur le site web**

En tant que travailleur, vous pouvez demander un login gratuit sur ce site web afin de pouvoir consulter l'historique des formations que vous avez suivies. Ce n'est pas une obligation, mais c'est un outil très pratique !